

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – COMITÉ DE QUARTIER ROMO-EST

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 9 février 2026 par Monsieur Thierry VILLEMONT, Président du Comité de quartier Romo-Est, 24 A, rue des Bleuets 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du repas dansant de la Non Saint-Valentin du 14 février 2026 et du Concours de Belote du 15 février 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Thierry VILLEMONT, Président du Comité de quartier Romo-Est est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 14 février 2026 de 19h00 à 2h00 dans le cadre du repas dansant de la non Saint-Valentin

le 15 février 2026 de 14h00 à 19h00 dans le cadre concours de Belote

organisés à la salle du Centre de Loisirs 91 rue des Papillons 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Thierry VILLEMONT, Président du Comité de quartier Romo-Est.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant~~ de l'état le _____

Publié et notifié le 12 FEV. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site internet : 12 FEV. 2026

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 09 février 2026

Le Maire



M. Jeanny LORGEUX

